



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
*Un Peuple - Un But - Une Foi*



**MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE  
ET DE L'ENFANCE**

**Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre**

## **Réunion des experts et des Ministres des Affaires féminines et du Genre de la CEDEAO**

**THEME** : Egalité des sexes et Développement durable

**Communication sur :  
les acquis concernant l'égalité de genre,  
l'autonomisation et les challenges**

Par Madame Absa Wade NGOM  
Directrice du Genre

Janvier 2015

## **PLAN :**

### **I. CONTEXTE**

### **II. LES ACQUIS**

#### **1. Sur le plan juridique**

#### **2. Sur le plan de l'accès aux instances de prises de décision**

#### **3. Autonomisation économique des femmes et renforcement de leurs capacités**

#### **4. Sur le plan de l'éducation**

#### **5. Sur le plan de l'accès aux infrastructures sociales de base**

#### **6. Sur le plan de la santé maternelle et du VIH**

### **III. LES CONTRAINTES**

#### **1. Institutionnelles et juridiques**

#### **2. Sociales et sociologiques**

#### **3. financières**

### **IV. LES DEFIS**

### **V. CONCLUSION**



## **I. CONTEXTE**

De la conférence de Mexico en 1975 en passant par Beijing en 1995, la Déclaration du Millénaire en 2000, à nos jours, le Sénégal offre un contexte favorable à la promotion et à la protection des droits des femmes ainsi que l'égalité entre les sexes à travers les régimes politiques qui se sont succédés.

De ce fait, les pouvoirs publics ont décidé d'être en phase avec les dispositions internationales en prenant les mesures nécessaires aux plans législatif et réglementaire, économique, politique et social, afin de favoriser la promotion de la femme. Sous ce rapport, notre pays a élaboré en 2005 son troisième cadre de référence qui veut renforcer l'instauration d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre : la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG).

Notre pays a souscrit aux textes et instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de la femme : la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Egard des Femmes ; le Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme ; la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il a aussi ratifié entre autres la Convention sur les Droits de l'Enfant.

A ce titre, de nombreux efforts ont été déployés par le gouvernement afin de soutenir le renforcement des moyens d'action de la femme et de conforter le rôle fondamental de l'égalité des sexes dans un contexte marqué par les réflexions relatives aux orientations de l'agenda post 2015 et à la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE).

Cette option politique permettra à coup sûr, de réduire considérablement les inégalités sociales et les discriminations de genre. Le PSE, en fonction de l'apport essentiel de la promotion du genre à la croissance économique et au développement durable, a d'ailleurs adopté un programme de soutien à la révision de la SNEEG. La stratégie émergente se trouve ainsi assortie d'une série de mesures concrètes et audacieuses dans tous les secteurs de la vie, visant à accélérer le processus de transformation sociale dans le sens du progrès et de la prospérité.

## **II. LES ACQUIS**

### **1. Sur le plan juridique**

Des avancées majeures ont été notées dans le domaine du renforcement:

#### **➤ du cadre juridique et réglementaire**

- Un engagement soutenu des femmes à faire prévaloir leurs droits en termes de jouissance, de contrôle et de vulgarisation de leurs droits fondamentaux ;
- la position de veille et d'alerte des organisations de la société civile pour la promotion et la protection des droits des femmes, (les boutiques de droits, les antennes juridiques, les points d'écoute communautaire, les observatoires genre, etc.) ;



- accès accru des femmes et des filles à la justice (maisons de justice) ;
- D'autres mesures ont été prises pour promouvoir l'institutionnalisation du genre :
- la prise d'une directive primatoriale de Mars 2013 instruisant aux Ministères à intégrer le genre dans les interventions sectorielles ;
  - la mise en place de 14 cellules genre dans les Ministères.

**Par ailleurs, la Constitution de 2001 vient renforcer l'environnement juridique :**

- L'article 7 stipule dans son alinéa 4 que tous les êtres humains sont égaux devant la loi ;
- L'article 15 dispose que l'homme et la femme ont le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions fixées par la loi ;
- L'article 16 proclame le droit à l'éducation pour tous ;
- L'article 17 garantit la protection du ménage et de la famille par l'Etat ;
- -L'article 18 interdit le mariage forcé ;
- 19 édicte pour la femme, comme pour le mari, un droit de posséder son propre patrimoine ;
- L'article 25 interdit toute discrimination entre l'homme et la femme en matière d'emploi, de salaire et d'impôt ;

**Le dispositif législatif national vient renforcer ces avancées à travers plusieurs textes :**

- L'ouverture des corps militaires et paramilitaires aux femmes ;
- l'élaboration d'une stratégie sectorielle Genre pour les Forces Armées (2012-2022) dont la cérémonie de lancement de la mise en œuvre a été effectuée en mars 2013. Le ministère des Forces Armées s'inscrit donc progressivement dans l'intégration des femmes et la prise en compte de la question Genre dans toutes ses dimensions ;
- la constitution d'un pool de formateurs en genre issu des forces de défense et de sécurité.

Dans la dynamique de la prise en compte du genre dans les forces de défense et de sécurité, de nouveaux textes relatifs au règlement de discipline générale, à l'attribution des indemnités de prise en charge du logement, au mariage des militaires ont aussi été adoptés et sont entrés en vigueur depuis 2013. Le code des pensions militaires d'invalidité est dans le circuit pour adoption.

- L'adoption de la loi n° 2006-1310 du 23 novembre 2006 instituant la prise en charge médicale par la femme salariée de son époux et de ses enfants;



- La loi sur la santé de la reproduction de 2005 qui permet le libre choix par la femme de se prononcer sur ses droits liés à la santé de la reproduction ;
  - La loi sur l'égalité de traitement fiscal entre les hommes et les femmes en Janvier 2008 ;
  - La loi n° 61-10 du 07 Mars 1961 déterminant la nationalité modifiée, par la loi n° 03/2013 du 28 Juin 2013 ; modification qui permet à la femme de transmettre sa nationalité à son enfant ou à son époux étranger ;
- **Renforcement de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles**
- Adoption de la loi n° 99 – 05 du 15 Janvier 1999, portant modification de certaines dispositions du Code pénal qui répriment l'excision, le harcèlement sexuel et les violences conjugales ;
  - La Promotion et la Protection des droits des filles à travers la proposition de l'aggravation des sanctions pour toute infraction portant atteinte à leur droit et intégrité morale (mariage forcé et/ou précoce, viol, consommation d'un mariage sur une mineure, non dénonciation d'une violation ou violence faite sur une fille, même par ses parents) ;
  - Mise en œuvre d'un premier Plan d'Action National pour l'Abandon des Mutilations Génitales Féminines suivi par des déclarations d'abandon total de la pratique par les populations dans les zones à forte prévalence ;
  - Mise en œuvre d'un deuxième plan d'action national pour l'accélération de l'abandon de l'excision 2010-2015 (l'approche multisectorielle dans la mise en œuvre a permis d'atteindre un taux de 26% en 2011);
  - Le développement et la promotion d'une ligne d'assistance N° Vert (116) pour le signalement et l'orientation des victimes de violences ;
  - Le démarrage de la mise en œuvre d'un programme conjoint pour « la lutte contre les Violences Basées sur le Genre et la promotion des droits humains » cofinancé par quatre agences du système des Nations unies (ONUFEMMES, HCDH ; UNFPA, UNESCO) pour la période 2013-2016 dans les régions de Dakar, Kolda, Sédhiou, Matam et Tambacounda.

## **2. Sur le plan de l'accès aux instances de prises de décision**

L'accès à la représentation nationale et locale est un aspect fondamental de la vie politique et un paramètre significatif dans une démocratie qui se veut inclusive. L'amélioration de la présence des femmes dans les instances de décision a franchi des étapes importantes au cours de ces dernières années.

C'est ainsi que notre pays a voté et mis en œuvre la loi instituant la parité absolue hommes-femmes dans les instances électives et semi-électives, depuis 2010. Ce qui nous a valu une forte progression des effectifs féminins à l'Assemblée Nationale sénégalaise avec 43% de femmes et 57% d'hommes soit 64 femmes et 86 hommes, avec une parité effective à la présidence des commissions.



Egalement, 23 femmes siègent au Conseil économique, social et environnemental sur un total de 120 conseillers soit un taux de 19%.

Au-delà de la question de la justice sociale que permet de régler cette loi, elle aura également permis une amélioration de la qualité de la démocratie ainsi qu'une représentation plus égalitaire de notre population.

Pour rendre effective l'application de cette loi, en sus de la prise d'un décret d'application en 2011, il a été créé une structure de veille et d'alerte dénommée l'Observatoire National de la Parité (décret 2010 du 08 Juillet 2010).

Il convient aussi de souligner que d'autres mesures ont été prises pour améliorer la présence des femmes dans les processus de prise de décision :

- Une femme Premier Ministre ;
- Une femme Présidente du Conseil économique, social et environnemental ;
- Une femme première vice-présidente de l'Assemblée nationale ;
- Une femme Directrice générale de la Police Nationale ;
- Une femme Directrice générale des impôts et des domaines.

### **3. Autonomisation des femmes et renforcement de leurs capacités**

La lutte contre la féminisation de la pauvreté constitue une sur priorité pour les plus hautes autorités du pays et s'inscrit dans la dynamique de prise en compte des besoins spécifiques et potentialités des femmes afin d'asseoir un développement durable et équitable.

Au plan économique, la volonté des pouvoirs publics de mettre en place un mécanisme chargé des questions liées à la problématique de la promotion de la femme s'est affichée très tôt. Ainsi, la création d'opportunités pour les femmes dans l'agriculture, l'élevage, le développement d'une économie rurale dynamique à travers la promotion de l'accès et du contrôle des facteurs de production dans les différents secteurs de la vie économique et sociale, constituent le socle d'une croissance inclusive.

En sus de ceux existant auparavant, depuis quelques années, il a été créé des mécanismes de promotion et de suivi pour accélérer l'autonomisation économique des femmes.

S'agissant de l'accès des femmes aux crédits par les mécanismes de financement, il convient de noter plusieurs projets et programmes mis en œuvre et ayant une incidence sur les conditions de vie des femmes dans divers secteurs :

- **le Projet d'Appui aux Groupements de Promotion féminins (PAGPF, 1994-2000)** devenu en 2000, **le Programme de Lutte contre la Pauvreté (PLCP)** a injecté 15 milliards F CFA pour 75 236 bénéficiaires de micro crédits dont 80% de femmes (2000-2005) ;
- **le Projet de Développement des Ressources humaines/Volet Femme** qui a permis la construction de cases foyers des femmes en milieu rural et urbain, l'allègement des travaux de la femme par la dotation d'équipements, l'information, l'éducation et la communication (IEC) en matière de santé de la reproduction et l'alphabetisation (1994-2000) ;
- **le Fonds de Développement social (2002 à 2005)** qui a soutenu la réalisation de 1.172 projets pour un coût global de 10,5 milliards F CFA et le financement des



Organisations communautaires de Base (OCB) dont 300 OCB de femmes dont le nombre total de bénéficiaires est de 917.385 personnes ;

- **le Projet de crédit pour les femmes mis en place en 2002**, a financé un montant de 4 000 000 000 FCFA. Ce projet est devenu maintenant **le Fonds National de Crédit pour les Femmes en mars 2010**. Cette structure a financé 1767 projets de femmes pour une enveloppe globale de 1 176 704 000FCFA en 2013 et 2014 à travers les 14 régions du Sénégal
- **le Fonds national de Promotion de l'Entreprenariat féminin créé en 2004**, a injecté 3 800 000 000 F CFA alloué sur budget de l'Etat en 2008 pour une prise en compte de l'impérieuse nécessité de réduire la féminisation de la pauvreté et d'impulser une nouvelle dynamique entrepreneuriale qui passe par un dispositif de financement évolutif et une stratégie nouvelle d'accès au financement. il a dans son actif financé, pour l'année 2013, un montant 752 500 000FCFA au profit de 444 projets gérés par des femmes.
- **Le Fonds d'Impulsion de la Microfinance (FIMF)** créé en 2005, financé pour un montant de 903.646.354 F CFA a touché 112 892 personnes en termes d'emplois créés ou consolidés dont 80% de femmes, soit un volume de crédits de 722.917.083 F CFA pour 90.314 femmes.
- **le Programme intégré de Développement économique et social (2012-2015)** intervient dans deux régions du Sénégal (Kaolack et Dakar) et vise la promotion d'un modèle inclusif de protection sociale des femmes et des jeunes pour faciliter leur promotion socio-économique. il a procédé au financement d'activités génératrices de revenus pour un montant global de 485.500 000FCFA dont 339. 500 000 FCFA pour les femmes; ( **photo PIDES**)
- **Le Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la Pauvreté (PALAM)**, financé par le Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement, intervient dans les régions de Kaffrine et de Diourbel. Il contribue à la réduction de la pauvreté au sein des populations rurales et féminines en priorité par l'accès à une alphabétisation fonctionnelle et au service de microfinance favorisant l'auto développement. Ainsi, 3160 femmes ont été formées en gestion, le financement de 150 microprojets de femmes pour un montant 282. 071. 676 FCFA, 20 microprojets de jeunes pour un montant de 16.102.487 FCFA ont été financés et l'organisation de 200 micros entreprises de femmes sous forme de GIE dans les activités suivantes : embouche, saponification, transformations de produits céréaliers, maraichage, transformation des fruits et légumes



Par ailleurs, ce programme a permis la formation de 8000 jeunes non scolarisés ou déscolarisés avec au moins 65% de filles dans 200 écoles communautaires de base, l'alphabétisation de 10000 femmes travailleuses et 3000 jeunes en apprentissage de métiers. ( PHOTO PALAM)

- **Le Programme de Renforcement des Dynamiques Economiques et Sociales (PRP/PRODES)** a permis l'émergence de nouvelles initiatives d'auto développement des populations selon une approche territoriale.

A titre d'illustration, il convient de noter les réalisations ci-après qui ont pu créer une dynamique d'autonomisation et de renforcement du pouvoir économique des femmes et des jeunes filles dans la zone de concentration opérationnelle (Louga, Saint Louis et Matam).

Globalement les réalisations ont permis :

- le financement d'activités génératrices de revenus en faveur de 4 046 bénéficiaires (3 548 femmes, 221 PVVIH, 227 handicapées) pour un montant de 342 700 000 FCFA ;
  - le financement de 107 Micro-Projets (MP) couvrant 2140 personnes pour un montant de 228 400 000 FCFA ;
  - le financement de l'insertion de jeunes issus du système de l'enseignement technique et de la formation professionnelle à travers 186 Micro Petites Entreprises (MPE) générant 489 emplois dont 337 femmes et 152 hommes pour un montant de 432 626 350 FCFA et couvrant les secteurs d'activités de la couture, la coiffure, la restauration, l'ouvrage métallique, le bâtiment, la menuiserie, le froid/clim, l'électricité, l'élevage et la poterie.
- la prise en charge financière de femmes victimes de fistules obstétricales avec l'appui financier du Centre Genre de la CEDEAO et de l'UNFPA ; ( Photo PRODES)
  - **Le Centre National d'Assistance et de Formation pour la Femme (CENAF)**, mécanisme créé au sein du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance a effectué en 2013, plusieurs formations avec des thématiques différentes à l'endroit des femmes. Il s'agit de :
    - Formation en élaboration de diagnostic et de budget participatif ;
    - formations en teinture, techniques de saponification et de javellisation, en transformation de fruits et légumes, en transformation de céréales locales, en



sérigraphie, en entrepreneuriat féminin, en micro jardinage, en vulnérabilité au VIH/SIDA, en vivre les droits des femmes par la CEDEF, en aviculture et en Gestion financière efficiente. Le cumul du nombre de femmes formées dans les différentes thématiques se chiffre à 888 femmes pour la période allant d'Avril 2013 à Septembre 2014. Aussi, faut-il le souligner, pour la même période, 215 jeunes filles ont reçu des formations en alphabétisation, informatique, restauration et couture. (Photo CENAF)

- **le Programme d'appui à la Promotion de l'Entrepreneuriat des Jeunes et des Femmes (PAPEJ)**, en cours de mise en œuvre, d'un coût d'environ 18 milliards financé par la Banque Africaine de Développement (BAD), pour la période 2014-2018, couvre 7 régions. Ce projet a pour objectif de favoriser l'émergence des Petites et Moyennes Entreprises (PME) des jeunes et des femmes, principalement dans la chaîne de valeurs agricoles et les services. A terme, ce projet va générer 15000 emplois durables et décentés et 7500 emplois indirects touchant 60% de jeunes et 40% de femmes.

D'autres actions phares ont été menées pour renforcer la performance des femmes dans le secteur de l'élevage concernant le renforcement des capacités en suivi des troupeaux, les équipements en mini-laiteries destinés aux femmes membres des groupements de promotion féminine et du directoire des femmes en élevage et l'accès des femmes aux crédits mis en place dans le cadre du Fonds National de Stabilisation (FONSTAB). Dans ce cadre, sur un montant de 1 597 061 886 FCFA, les femmes ont bénéficié de 178 219 247 FCFA soit 11,8% du crédit.

Egalement dans le secteur agricole divers programmes ont été mis en place en faveur des femmes. Il s'agit entre autres du Projet micro-jardin (2011) qui touche 3900 familles et 100 organisations de femmes avec une production de 255 tonnes de légumes estimées à 255 000 000 FCFA.

D'autres initiatives d'ordre promotionnel ont été prises par la planification de politiques, de stratégies de développement, de programmation et de budgétisation ainsi que la collecte et le traitement des statistiques sensibles au genre, conformément à la Stratégie Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) (2005-2015) élaborée sous l'égide de certains partenaires comme le PNUD, l'UNIFEM et l'ACDI. Par ailleurs, les politiques et programmes ultérieurs se sont référés à la SNEEG en matière d'intégration du genre dans le développement à savoir: Le DSRP II (2006-2010) a pris en compte la dimension genre en reconnaissant ses interactions avec les autres domaines pertinents de la Stratégie de Croissance accélérée et de réduction de la pauvreté ; les stratégies préconisées couvrent aussi les aspects juridiques, sociaux et économiques avec un accent particulier sur la protection sociale des femmes en tant que groupe vulnérable et sur l'éducation des filles ;

#### **4. sur le plan de l'éducation**



Le droit à l'égal accès à l'éducation et à la formation est d'une importance capitale dans la vie sociale, du fait qu'il donne aux hommes et aux femmes les moyens de participer sur un pied d'égalité à tous les aspects de la vie publique de leur pays. C'est pourquoi, la Constitution de 2001 en ses articles 8, 21, 22,23 reconnaît ce droit à tous les enfants, et le devoir de l'Etat de prendre en charge cette éducation.

Le maintien des filles dans le circuit formel de l'éducation est un défi majeur des autorités en charge de l'Education au Sénégal.

S'agissant de l'accès des filles à l'éducation, les résultats suivants ont été obtenus selon les statistiques de 2010-2011 :

- le Préscolaire sur 160687 enfants, 84784 sont des filles contre 75903 garçons soit 52,8% ;
- l'Elémentaire, sur un total de 1725839 élèves, 881678 sont des filles contre 844161 garçons, soit 51,1% de filles ;
- l'Enseignement moyen, sur un total de 617911 élèves, 298981 sont des filles contre 318930 garçons, soit 48,4% de filles ;
- l'Enseignement secondaire général, sur un effectif de 178547 élèves, 77263 sont des filles contre 101284 garçons, soit 43,3% de filles ;
- le Supérieur est marqué par la construction d'universités fonctionnelles dans les régions ( Bambey, Thiès, Ziguinchor etc....) qui favorise la présence des femmes;
- la mise en œuvre du projet leadership des femmes pour le développement et la démocratie à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (168.000.000 FCFA pour 2006-2007) ;

D'autres résultats ont été obtenus:

- la mise en place par arrêté ministériel d'un **Cadre de Coordination des Interventions sur l'Education des Filles (CCIEF)** avec des démembrements (bureaux genre) au niveau déconcentré (régions, départements, écoles) ;
- l'institutionnalisation de la **Journée Nationale de l'Education des Filles** par décret en mai 2006 (célébrée chaque année) ;
- la mise en œuvre du **Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Equité et de la Transparence (PAQUET), 2013-2025** qui fait de la réduction des disparités de genre une option stratégique ;
- la mise en place du **Projet d'Appui pour l'Education des Filles (PAEF), en 2013**. Ce projet se veut une initiative assez originale, une approche communautaire pour promouvoir l'éducation des filles : le soutien aux associations de femme. le soutien financier accordé aux femmes a été un important volet du projet. Le montant du financement s'élève à 3.000.000 frs. La première tranche du financement est de 2.000.000 frs.
- les initiatives du **Forum des Educatrices Africaines (FAWE)** dans l'accès, le maintien et la performance des filles à l'école à travers l'octroi de bourses et manuels scolaires, de cours de renforcement ainsi que la mise en place de centres d'excellence ;
- la mise en place d'un Programme d'appui à la promotion des enseignantes chercheuses et des chercheuses pour réduire le faible taux d'accès des filles à l'enseignement supérieur et aux filières scientifiques ;



- L'appui accordé aux femmes chercheuses et doctorantes en 2014 pour une enveloppe de 100 millions ;
- la promotion de la recherche sur le genre à travers le Laboratoire Genre à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire/UCAD ;
- la création de cellules genre fonctionnelles au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et au Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ;
- l'intégration de **modules genre** dans l'enseignement universitaire de 2010 à nos jours.
- **le Programme des bourses d'excellence du Centre de la CEDEAO** pour le développement du genre (CCDG). Ces allocations sont destinées aux filles brillantes des filières scientifiques et techniques, issues de familles défavorisées ;
- **la création de centres de recherches et d'essais** dans les régions offrent aux femmes des modules de formation tels que les TIC, le micro jardinage, l'utilisation du laser et des cuiseurs solaires.

#### **5. Sur le plan de l'accès aux infrastructures sociales de base**

Les Projets de lutte contre la pauvreté et le Projet CENAF/CEDAF (Centre National d'Assistance et de Formation pour la Femme) ont fortement contribué à la réalisation d'infrastructures sociocommunautaires. A ce titre :

- 11 (onze) CEDAF ont été construits, équipés et mis en service (kébemer, Koussanar Kolda, Fatick, Niore, Ross Béthio, Sangalkam, Mékhé, Thilogne, Parcelles assainies et Mbacké) ;
- 02 (deux) autres CEDAF sont en fin de construction, il s'agit des CEDAF, Oussouye et Thiès.

Auparavant, d'autres mesures et réformes entreprises, avec l'appui des Partenaires Techniques, ont permis la réalisation d'autres infrastructures dont : les Cases-foyers, maisons de la femme etc.

#### **6. Sur le plan de la santé maternelle et du VIH**

Le taux de mortalité maternelle est de 392 décès pour 100 000 naissances vivantes, le taux de prévalence contraceptive est aussi passé de 10.3% (EDS 4) à 16% (EDS continue 2012-2013).

A ce titre, il convient de signaler la mise en œuvre du Plan d'action national de planification familiale (2012-2015) en vue d'une réduction rapide de la mortalité maternelle et infantile et d'une augmentation du taux de prévalence contraceptive pour les femmes en union de 12% en 2010 à 27% en 2015.



La poursuite de la mise en œuvre du programme communautaire Bajenu Gox (ou marraines de quartier) constitue aussi une initiative pour renforcer la lutte contre les 3 retards impactant sur la mortalité et la morbidité maternelles (retard dans la prise de décision de recourir aux soins de santé de la reproduction, retard pour accéder aux structures sanitaires et retard dans la prise en charge immédiate et efficace de la femme par le prestataire de soins).

Force est de souligner la généralisation de la gratuité de la césarienne sur l'étendue du territoire national depuis Janvier 2014.

Concernant le VIH, la prévalence dans la population générale est restée basse et stable grâce à des efforts soutenus combinés de prévention, de traitement et de soutien.

Le profil de l'épidémie de VIH est de type concentré, avec une prévalence basse dans la population générale (0,7% : EDS 4 (année) et EDS-MICS, 2010-2011; 0,5% en 2012 selon les données de l'ONUSIDA) et élevée dans les populations clés les plus exposées au risque du VIH.

Le Sénégal s'est également doté en 2013 d'un document de politique nationale sur le Genre et le VIH qui a pour ambition de « **bâtir une riposte au VIH prenant en considération les spécificités des catégories des populations les plus vulnérables notamment celles les plus exposées au risque d'infection VIH** ».

Ce qui constitue une opportunité pour évaluer la riposte apportée par le pays dans une perspective de gestion axée sur les résultats pour l'égalité des chances et des opportunités pour les femmes, pour les hommes d'être préservés des risques de contamination au VIH, d'exclusion des services sociaux-médicaux et de stigmatisation, quel que soit leur statut socio-économique, âge, orientation sexuelle, handicap ou autre spécificité.

### **III. LES CONTRAINTES**

Elles sont de plusieurs ordres :

#### **1) Institutionnel et juridique**

Des obstacles entravant la jouissance des droits des femmes sur une base égalitaire avec les hommes existent. Le Code de la Famille (CF) adopté en 1972, de manière consensuelle, constitue le soubassement des textes législatifs et réglementaires discriminatoires à l'égard des femmes malgré l'existence d'initiatives allant dans le sens d'une amélioration constante de la situation juridique de la femme.

Actuellement, il convient de signaler certaines dispositions juridiques discriminatoires à l'encontre de la femme et de la petite fille qui se manifestent à travers :

- La non harmonisation de notre législation interne avec les conventions ratifiées (ex : l'âge au mariage, la puissance paternelle, le choix du domicile du couple etc.)



- La non intégration du genre de manière explicite dans les cadres organiques et budgétaires des Ministères (difficultés concernant les cellules genre) ;
- L'insuffisance dans l'application des mesures prises ;
- Le faible suivi de l'application des lois ou même parfois la non prise de décret d'application ;
- Le déficit de mécanismes d'accompagnement pour le respect de certains droits (accès au foncier, à la propriété, à un habitat décent etc.) ;
- La non harmonisation de la législation avec certains textes et conventions ratifiés ;
- Faible production de données et d'indicateurs désagrégés par sexe dans la majeure partie des Ministères ;
- La faible capacité des Ministères à intégrer le genre dans leurs secteurs respectifs ;
- Faible prise en compte du genre dans les cadres nationaux de référence.

## **2) Social et sociologique**

Les pesanteurs socio-culturelles et les stéréotypes de genre demeurent également des obstacles à la jouissance des droits fondamentaux des femmes. On peut citer entre autres :

- L'existence de poches de résistance favorable au maintien de certaines pratiques traditionnelles néfastes ;
- La persistance des mariages précoces et forcés des filles en âge scolaire ;
- Le confinement des femmes aux tâches domestiques ;
- Les difficultés de maintien des filles à l'école dans les zones rurales à cause de l'exercice par ces dernières des rôles traditionnels dévolus aux filles et aux femmes dans les familles et la communauté ;
- Les difficultés liées à l'application de la loi sur la parité ;

## **3) Financier**

- L'insuffisance des ressources allouées à des programmes de promotion et de protection des droits des femmes et du genre ;



- L'inégalité d'accès au crédit pour un développement durable ;
- Le faible pouvoir économique des femmes qui accentue la féminisation croissante de la pauvreté, malgré une forte contribution des femmes à l'économie de ménage ;

Aujourd'hui, le Plan Sénégal Emergent (PSE), centré sur la transformation structurelle de l'économie et de la croissance, la promotion du capital humain, la protection sociale et le développement durable ainsi que la bonne gouvernance, la paix et la sécurité, accorde une priorité aux femmes et aux filles à travers ses projets et programmes phares.

Cette option politique permettra à coup sûr, de réduire considérablement les inégalités sociales et les discriminations de genre. Le PSE, en fonction de l'apport essentiel de la promotion du genre à la croissance économique et au développement durable, a d'ailleurs adopté un programme de soutien à la révision de la SNEEG. La stratégie émergente se trouve ainsi assortie d'une série de mesures concrètes et audacieuses dans tous les secteurs de la vie, visant à accélérer le processus de transformation sociale dans le sens du progrès et de la prospérité.

#### **IV. LES DEFIS**

Au regard de tout ce qui précède, il est indéniable que des avancées majeures ont été capitalisées en faveur des droits des femmes. Dans le même temps, des priorités se dessinent pour le renforcement à tous les niveaux de l'effectivité de ces droits.

Ainsi, il serait pertinent de mener les actions ci-après :

Harmoniser la législation avec les conventions ratifiées et ratifier de certaines conventions (convention sur la protection de la maternité, etc.) ;

- Réviser certains textes et codes en vue de procéder à la suppression des dispositions juridiques discriminatoires à l'encontre des femmes ;
- Renforcer l'application effective des droits des femmes ;
- Etendre les CEDAF au niveau de tous les départements du Sénégal ;
- Développer des programmes de plaidoyer et de sensibilisation en direction des populations pour l'adoption de comportements, attitudes et pratiques favorables à l'équité et l'égalité de genre ;
- Généraliser la mise en place des cellules genre dans tous les Ministères et assurer leur intégration dans leurs organigrammes respectifs et le renforcement de leurs capacités afin de leur permettre d'assurer leur rôle d'impulsion et d'influence en faveur du genre au sein de leurs institutions (dans le cadre de la mise en œuvre de la



directive primatoriale de Mars 2013, instruisant les Ministères à intégrer le genre dans leurs interventions sectorielles) ;

- Soutenir la mise en place d'un fonds de financement destiné à faciliter et à accroître la mobilisation des ressources en vue d'accélérer l'atteinte des objectifs d'équité et d'égalité de genre ;
- Renforcer la synergie d'action et le partenariat entre les OSC pour consolider leur force de proposition en faveur du genre auprès du Gouvernement, du Parlement et des PTF ;
- Accélérer le processus d'institutionnalisation du genre et systématiser l'intégration du genre dans les processus de diagnostics et de formulation des cadres nationaux de référence ;
- Accélérer la mise en œuvre du programme conjoint sur les VBG ;
- Articuler la SNEEG au PSE, assortie de plan d'actions ;
- Développer un fort plaidoyer en direction des leaders politiques, religieux et coutumiers pour l'application effective de la loi sur la parité au niveau des instances électives et semi-électives ;
- Renforcer le pouvoir économique des femmes et promouvoir l'émergence de l'entrepreneuriat féminin ;
- Promouvoir la représentation des femmes dans les structures et organes de décision des Ministères ;
- Adopter des mesures spécifiques pour prendre en charge les problématiques de genre (production d'outils méthodologiques d'intégration du genre, et de données sexospécifiques etc.) ;



## **V. CONCLUSION**

La levée de ces contraintes est une condition à l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes, reconnue déterminante pour renforcer l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et l'instauration d'un développement durable et équitable.

A côté du Gouvernement, se trouve la société civile, constituée par un vaste réseau d'ONG, associations et organisations communautaires, qui interviennent au niveau national et au niveau local dans les domaines de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes.

En somme le contexte socio-économique actuel de notre pays reste marqué par une volonté manifeste du Gouvernement et des partenaires techniques et financiers de mettre en place des Stratégies et des synergies pour atteindre l'autonomisation des femmes mais surtout pour trouver une alternative crédible pour l'effectivité des droits des femmes et la promotion de l'équité et l'Egalité de Genre.

**Photo REVUE SNEEG**